

PAS DE REPIT POUR LES RECOMPOSITIONS HOSPITALIERES QUI SE FONT AU DETRIMENT DE LA PROXIMITE

Alors que le projet de loi sur l'organisation du système de santé est en cours d'examen parlementaire et que les Français se sont exprimés dans le cadre du Grand Débat pour un meilleur accès aux soins, les fermetures de services sanitaires dans les Centres Hospitaliers Locaux voire d'établissement dans leur intégralité se poursuivent.

Dernièrement en Bretagne, le CHL de Malestroit a subi sa transformation en EHPAD* et le CHL de Saint-Méen-le Grand s'est vu retiré son autorisation d'activité de médecine**.

Ces exemples traduisent la politique des Agences Régionales de Santé : les CHL sont rattachés au fur et à mesure à des établissements de plus grande taille, par mise en direction commune ou par fusion. Ils sont ensuite dépossédés de leurs services sanitaires : médecine, soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée. Ainsi, les fermetures de services de soins se font à moindre bruit. Mais c'est bien une logique de recomposition hospitalière au profit de CH généraux qui est poursuivie, vidant les bassins de vie de l'offre hospitalière de proximité.

L'ANCHL demande un plan gouvernemental pour redoter les Centres Hospitaliers Locaux en lits de médecine et demande qu'ils soient établissements partenaires aux GHT, afin de préserver leur autonomie.

*le CHL de Malestroit a vu en 2017 ses activités de SSR transférées au CH de Ploërmel et celles de soins de longue durée au CH de Josselin. Il a en retour accueilli plusieurs places d'EHPAD auparavant situées dans les deux autres hôpitaux. En avril 2018, il a été mis en direction commune avec le CH Bretagne-Atlantique de Vannes. Sa transformation en structure médico-sociale est effective depuis le 1er mars 2019.

** le CHL de Saint-Méen-le-Grand est en direction commune avec le CHU de Rennes depuis plusieurs années. Son autorisation de médecine a été remplacée par une autorisation de SSR spécialisés pour personnes âgées polypathologiques depuis le 1^{er} janvier 2019.